

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FLOYON

**Séance du 16 septembre 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

Présents : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>, GEBHARDT Evelyne, ROUSSEAU Roger, HUBINET Carole, DEVOUGE Yolande, POSPIESZYNSKI Sandrine, PALADE Stéphane, COLMONT David, HEDON Hubert, BOUTILLIER Alain, HERBAUT Michel, GUILLE Marine, MONTAY Xavier, GUILLE Catherine, SIMAR Fabien

Absents: M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>, HEBERT Arnaud

Absents excusés :

Madame POSPIESZYNSKI Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Montant du loyer et de la date de mise en location du logement communal situé au 1 place de la mairie 59219 Floyon
- Revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints à compter du 01/07/2022
- Accord pour la randonnée du 25 septembre du CYCLO CLUB SOLESMOIS pour l'organisation de sa 27<sup>ème</sup> randonnée Cyclo « la Delberghe ».
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022
- Lancement de l'appel d'offre par Mr PARENT Francky, architecte, concernant la phase N°1 du projet restauration de la toiture de l'Eglise
- Acceptation du devis pour l'électrification de la petite cloche à l'Eglise
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- installation de miroir à l'intersection route du Nouvion/ route de Beaurepaire de la commune

**2022-046 : Montant du loyer et de la date de mise en location du logement communal situé au 1 Place de la Mairie 59219 FLOYON**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement sis au N°1 Place de la Mairie se libère le 30 septembre 2022.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de fixer le montant du loyer et la date de mise en location du nouveau logement sis au N°1 Place de la Mairie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en location à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 le logement communal situé 1 Place de la Mairie 59219 FLOYON pour un montant du loyer mensuel à 500 € avec une caution de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en location le logement communal situé au n°1 Place de la Mairie à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2022

et de fixer le loyer à la somme de 500 € par mois avec une révision annuelle basée sur l'indice de référence des loyers INSEE et avec une caution de 400 €.

## **2022-047 : Revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints à compter du 01/07/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection des adjoints au Maire au nombre de deux et d'un délégué en date du 24 mai 2020,

Vu la délibération du 29 Mai 2020 du Conseil municipal décidant la création d'un deuxième poste de conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du conseil municipal portant démission de Stéphane PALADE en tant que conseiller municipal délégué aux travaux en date du 8 octobre 2021,

Vu la note du Sénat du 22 décembre 2019, informant l'acceptation du projet de loi « engagement et proximité » qui apporte des améliorations en matière des indemnités des élus pour ceux mis en place après l'élection du nouveau conseil et relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux, et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général et en particulier son point 8-1 relatif aux indemnités de fonction,

Vu le décret N°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation qui a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ,

Considérant que le Code susvisé fixe les taux d'indemnités de fonction maximum,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et le cas échéant aux conseillers municipaux,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une population communale comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour l'exercice effectif de Maire passe à 40.3%,

Considérant que pour une population communale comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour l'exercice effectif d'adjoint au Maire passe à 10.7%,

Considérant que pour une population communale comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour l'exercice effectif de délégué conseiller est de 6.00%,

Ce taux pouvant toutefois être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au Maire et aux adjoints au Maire ne soit pas dépassé.

Madame le Maire propose au conseil municipal

- Fixe le montant de l'indemnité au Maire au taux de 40.3% de l'indice 1027, soit 1622.29€ brut,
- Fixe le montant de l'indemnité aux adjoints au taux de 6.5% de l'indice 1027, soit 261.65€ brut,
- Fixe le montant de l'indemnité aux conseiller municipal délégué au taux de 3.10% de l'indice 1027, soit 124.79€ brut.
- Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **MONTANTS DES INDEMNITES MAXIMALES SUSCEPTIBLES D'ETRE ALLOUEES**

FONCTION	Pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	40.3%	1 622.29 €
Les deux adjoints	10.7%	430.73 €
Le Conseiller municipal délégué	6.00%	241.53€

## MONTANTS DES INDEMNITES BRUTES ALLOUEES A LA COMMUNE DE FLOYON

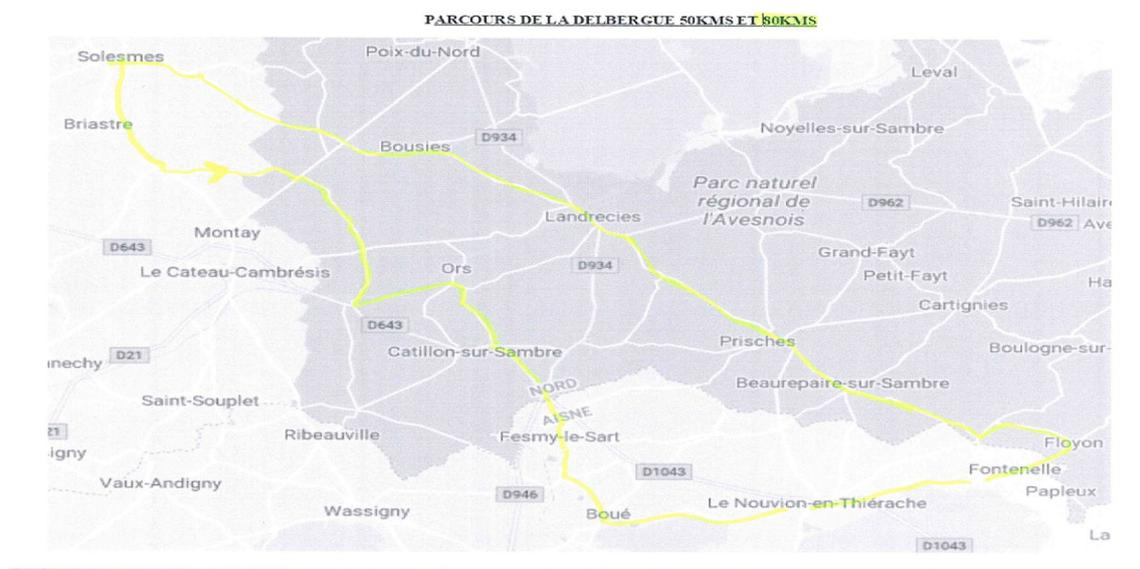
FONCTION	Pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	40.3%	1 622.29 €
Les deux adjoints	6.5%	261.65 €
Le Conseiller municipal délégué	3.1%	124.79€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- Approuver Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **2022-048 : Accord pour la randonnée du 25 septembre 2022 du CYCLO CLUB SOLESMOIS pour l'organisation de sa 27<sup>ème</sup> randonnée Cyclo « la Delberghe »**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu, en date du 23 juin 2022 une demande d'autorisation du CYCLO CLUB SOLESMOIS pour l'organisation de sa 27<sup>ème</sup> randonnée Cyclo « la Delberghe » le dimanche 25 Septembre 2022 de 08h00 à 12h00 selon l'itinéraire suivant :



Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'autoriser le CYCLO CLUB SOLESMOIS pour l'organisation de sa 27<sup>ème</sup> randonnée Cyclo « la Delberghe » le dimanche 25 Septembre 2022 de 08h00 à 12h00

---

**2022-049 Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

---

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le (la) Maire / Président(e) est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Avesnes/Helpe ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **2022-050 : lancement de l'appel d'offre par Mr PARENT Francky, architecte, concernant la phase N°1 du projet de restauration de la toiture de l'Eglise**

Madame le Maire expose que Monsieur PARENT Francky a élaboré toutes les pièces relatives au lancement de l'appel d'offres pour la restauration de la nef et du chœur de l'Eglise (phase N°1 du projet présenté il y a quelques mois).

Monsieur PARENT Francky, architecte, va lancer cet appel d'offres en date du 30 septembre 2022, la remise des plis est fixée au 21 octobre 2022 à 11h00 et les travaux sont prévus pour un commencement fin novembre 2022.

Après exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le lancement de l'appel d'offres concernant la restauration de la nef et du chœur de l'Eglise par Monsieur PARENT Francky en date du 30 septembre 2022.

#### **2022-051 : acceptation du devis pour l'électrification de la petite cloche à l'Eglise**

Mme le Maire explique que suite à l'intervention de la société LEPERS & FRERES à l'Eglise pour l'entretien des cloches, il s'avère nécessaire de changer l'électrification de la petite cloche.

Un devis lui a été présenté pour un montant de 1068.00€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est soumise au FCTVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de 1068.00€ TTC pour l'électrification de la petite cloche à l'Eglise.

#### **2022-052 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de 12h00 à 14h00 car les effectifs sont élevés;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures hebdomadaires (annualisé à 8h00 pendant le temps scolaire (36 semaines) ).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **2022-053 : installation de miroir à l'intersection route du Nouvion/ route de Beaurepaire de la commune**

Madame le Maire expose aux conseillers que le carrefour (à la sortie du 2 route du Nouvion et à l'intersection de la route de Beaurepaire) dans la commune est dangereux par manque de visibilité, elle propose donc à l'assemblée l'installation d'un miroir agglomération (que nous possédons déjà)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à 13 voix pour et une voix contre,  
d'accepter l'installation de miroir agglomération à la sortie du 2 route du Nouvion et à l'intersection de la route de Beurepaire.

### **Informations et questions diverses :**

- Madame le Maire fait passer les faire-part de Mr GARIN Jean-Pierre (décès) et de Mme PRISSETTE Amélie (naissance)
- Madame le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle association sur Floyon « Le Jeune Avesnois » a été créée.

L'association a pour objet la création, la gestion et l'animation appelé « Le Jeune Avesnois », auquel est attribué une triple vocation:

- promouvoir l'esprit de convivialité, incarné par un bar reflétant le savoir-faire local, accessible au plus grand nombre grâce à une politique tarifaire solidaire et équitable;
- Contribuer au développement de « l'économie responsable » (locale et écologique);
- Redynamiser un secteur peu attractif par le biais d'évènements (concerts, ateliers participatifs)

L'association organisera:

- la vente et services de boissons, notamment fermentées,
- La vente et services de produits alimentaires
- La vente d'objets divers

La prochaine manifestation aura lieu le 5 novembre pour une dégustation de 3 bières pendant un concert.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a une location mensuelle de la salle des Réteaux qui a été arrêtée.
- Une conseillère demande s'il serait possible de poser un film à la fenêtre des WC au terrain de foot.
- Une conseillère informe que lors d'un mariage à la salle des fêtes, une meule de foin de 350kg a été rentrée à la salle des fêtes et que cela s'avère dangereux en cas d'incendie. Elle demande à ce que le règlement de la salle des fêtes soit revu à ce sujet.
- Plusieurs demandes ont été abordées concernant le terrain de foot :
  - un égouttoir à l'évier
  - un four électrique
  - un micro-ondes qui fait four

la dernière option a été retenue pour la majorité.

- Une conseillère demande à ce que l'état des lieux au terrain de foot soit réalisé avant et après la location de celui-ci (vendredi 13h et lundi 13h avec Mr LECLERCQ Denis, agent technique de la commune).
- Une conseillère demande s'il était possible de mettre des bandes anti-dérapantes aux marches entre la salle et la cuisine à la salle des fêtes (en effet, une personne est tombée et s'est blessée).
- Madame le Maire demande aux membres de la commission travaux si lors de leur prochaine réunion, il serait possible de faire l'inventaire de tous les panneaux de la commune car nombreux sont ceux en mauvais état et la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 75% pour le remplacement de certains.
- Un conseiller demande s'il serait envisageable de prévoir la réfection de la ruelle de la route de Fontenelle vers Papeux. Madame le Maire explique que ce ne sera pas avant 2023 car la demande pour 2022 a déjà été faite
- L'adjoint aux travaux informe les conseillers que le trottoir de la mairie a été refait mais qu'il manque quelques pierres cassées à remplacer. Il demande s'il peut recouvrir le bas du mur en pierres identiques pour un

coût d'environ 800.00€. Sa demande est refusée par la majorité.

La séance est levée à 21h15

BOUTILLIER Alain	COLMONT David	DEVOUGE Yolande	GEBHARDT Évelyne
GUILLE Catherine	GUILLE Marine	HEBERT Arnaud Absent	HEDON Hubert
HERBAUT Michel	HUBINET Carole	MONTAY Xavier	PALADE Stéphane
POSPIESZYNSKI Sandrine	ROUSSEAU Roger	SIMAR Fabien	